

**Commune de Bouliac – Commerce de proximité
Etude préalable**

Entre :

La Commune de Bouliac, domiciliée Place Camille Hostein 33270 Bouliac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre Favroul, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal du ,

Et

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du ,

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Bouliac bénéficie à l'heure actuelle d'une offre commerciale d'hyper proximité et de dépannage complétée par un marché non sédentaire le vendredi matin, de petite taille (4 étals). Ces commerces supportent de vrais handicaps pouvant à court terme nuire à leur pérennité.

La ville souhaite conserver et développer l'offre commerciale de proximité en centre bourg par la création d'un nouvel espace commercial de proximité dit Espace Vettiner d'environ 1 200 m², correspondant à une dizaine de commerces, devant permettre par transfert de regrouper cette offre existante éparpillée dans le centre bourg, de la densifier et d'en assurer la pérennité.

Avant de lancer la réalisation de l'opération qui se fera sous maîtrise d'ouvrage communale, il s'agit, d'une part, d'en vérifier la faisabilité économique et l'équilibre financier susceptible d'en résulter et d'autre part de réfléchir dès maintenant à des actions devant permettre le développement de l'artisanat et du commerce locaux et la capacité à les accueillir. Enfin il s'agit également de construire une instance de dialogue entre la mairie et les commerçants afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2013, après appel d'offres, il a été décidé de confier cette étude à l'atelier d'urbanisme commercial Intencité pour un montant de 18 050 € H.T. soit 21 587,80 € TTC.

Cette démarche est conforme aux orientations de la Charte d'urbanisme commercial adoptée par le Conseil de CUB en février 2011 qui prévoit le renforcement du pôle centre de l'agglomération et des pôles de centres-villes et de proximité.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement de l'étude préalable réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Bouliac.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût global de l'étude précitée est estimé à 18 050 € H.T.
La Communauté urbaine de Bordeaux s'engage à contribuer au financement de celle-ci à hauteur de 30% de son coût H.T, soit 5 415 €, conformément à l'axe 1 du Règlement d'intervention relatif au commerce de proximité et à l'engagement formulé dans le contrat de co développement 2012-2014, fiche n°2, auquel elle a souscrit avec la commune.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le coût définitif de l'étude s'avérait inférieur à l'estimation prévisionnelle, la subvention serait réduite au prorata du montant de la dépense effective. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La Ville de Bouliac s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le versement de la subvention sera effectué auprès de la commune de Bouliac selon les modalités ci-après :

- 80 %, soit 4 332 € dès la signature de la présente convention,
- 20 %, soit 1 083 € à la réception de la copie de l'étude, du compte rendu du comité de pilotage et de restitution de l'étude et du bilan financier certifié de l'étude.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE

La Ville s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine sur les panneaux et documents d'information destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 6 : DUREE ET CONDITIONS DE RESILIATION

La convention prendra échéance à la production des pièces prévues à l'article 4 de la convention.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie sera autorisée à tout moment, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet durant un mois, ou immédiatement en cas de manquement non réparable, à résilier la convention par simple envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : LITIGES

Toute difficulté relative à l'application de la présente convention serait réglée devant le tribunal compétent.

Fait à Bordeaux,

Le Maire de la
Commune de Bouliac

Jean-Pierre Favroul

P/Le Président de la
Communauté urbaine de Bordeaux,
Le Vice – Président

Nicolas Florian